

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 873 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 1er juillet 1947 relative a la concession provisoire à titre onéreux fait à Mariam bint Ali Saïd Barout d'un terrain bâti

n° 873

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé: Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 1 du décret du 29 juillet 1921 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu le procès-verbal de la Commission de la propriété foncière en date du 3 avril 1917 : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46. alinéa 7 : Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 juillet 1947,

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 1er juillet 1917, relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à Mariam bint Saïd Barout, Arabe. sans profession, épouse de Kabache Kayad, Somali, demeurant et domicilié à Djibouti, d'un terrain bâti, sis au Bender Djedid, d'une superficie de 197 m² 21 et immatriculé au livre foncier de la colonie sous le n° 353.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.